



PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR LA DEMANDE DE CARTE DE COMMERCANT AMBULANT

DANS TOUS LES CAS

- Document cerfa 14022*02 (*ci-joint*)
- 1 photo d'identité du chef d'entreprise, du ou des dirigeant(s) récente (norme ISO/IEC 19794-5:2005)
- Redevance par demande de carte de 30 € payable par chèque (si envoi par courrier) à l'ordre de la CMA

Cette carte a une durée de validité de 4 ans sauf si les mentions deviennent caduques.

ENTREPRISES INDIVIDUELLES

- 1 copie de la pièce d'identité en cours de validité, à défaut 1 extrait d'acte de naissance (de moins de 3 mois)
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (copie facture eau, électricité, gaz) ou 1 attestation d'hébergement en original signée par l'hébergeur et copie de justificatif de domicile de l'hébergeur (pour les personnes hébergées)
- Si la déclaration est déposée par une personne autre que le dirigeant : 1 pouvoir et 1 original extrait K-bis de moins de 3 mois

La CMA compétente pour établir la carte de marchand ambulant est celle du lieu où se trouve le domicile.

SOCIETES

- 1 copie de la pièce d'identité du ou des dirigeant(s) en cours de validité, à défaut 1 extrait d'acte de naissance (de moins de 3 mois)
- 1 justificatif de jouissance du siège (copie d'une facture de moins de 3 mois)
- Si la déclaration est déposée par une personne autre que le dirigeant : 1 pouvoir et 1 extrait K-bis en original de moins de 3 mois

DANS LE CAS D'UNE CESSATION D'ACTIVITE OU D'UN RENOUELEMENT

Restitution de la carte obsolète.